



Saint-Astier

Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Nature de l'autorisation :

Occupation du Domaine Public : Animation Musicale

Manifestations : N° 2019 – 103

VU la demande de M. BERRIEUX de l'Isle aux pizzas, 26 place de la République à Saint-Astier en vue de l'organisation d'animations musicales, Place de la République entre la Halle et son établissement, les DIMANCHE 30 JUIN 2019, VENDREDI 12 JUILLET 2019, VENDREDI 09 AOUT 2019 et DIMANCHE 25 AOUT 2019,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant la nécessité afin d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité l'accueil du public lors de ces manifestations, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire ci-dessus visé est autorisé à occuper le domaine public, soit la rue devant son établissement sis au 26 place de la République, dans le cadre de l'organisation d'animations musicales les DIMANCHE 30 JUIN 2019, VENDREDI 12 JUILLET 2019, VENDREDI 09 AOÛT 2019 et DIMANCHE 25 AOÛT 2019, à partir de 20h30 jusqu'à minuit.

ARTICLE 2 : A l'occasion de ces manifestations, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans cette portion de rue aux dates visées à l'article 1^{er} à partir de 18 h 00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place de la façon suivantes :

- Les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés rue Montaigne et inversement
- Les véhicules venant de la Place Gambetta seront déviés rue Montaigne – rue des Piqueurs



Hôtel de Ville
2 avenue Jules Ferry

BP 75
24110 Saint-Astier

www.saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Tél. 05 53 02 42 80
Fax. 05 53 07 63 54



Saint-Astier

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins de l'organisateur. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins de l'organisateur. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de ces manifestations par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 5 : Tout accident qui pourrait résulter de ces installations incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 6 : La présente autorisation d'animation ne devra en aucun cas être une cause de gêne pour les habitants et voisins de l'établissement et n'apporter aucun trouble à l'ordre public. Dès 22 h 00, toutes dispositions devront être prises pour réduire le bruit d'ambiance et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des services techniques
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Monsieur BERRIEIX, L'Isle aux pizzas

Fait à Saint Astier le 27 juin 2019
P/Madame le Maire
L'Adjoint délégué



B. LEGER,

